



**Conseil d'administration du 11 mars 2021**

Membres en exercice : 51  
Membres présents ou suppléés : 27  
Membres ayant donné mandat : 6  
Nombre de voix : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20210080**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA REALISATION DE L'OPERATION  
« TRAME NOIRE – PHASE 2 : PRESERVATION DU CIEL NOCTURNE ET  
DIMINUATION DE LA POLLUTION LUMINEUSE »**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 25 février 2021, s'est réuni le 11 mars 2021 à 9h, en visioconférence, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Patrick ALIMY représenté par M. Bruno GOURMAUD, Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, Mme Jeannine BOURRELY, M. Pierre DEMANGEAT, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri CLEMENT, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Paul-Henry DUPUY, M. Sébastien FOREST représenté par M. Frédéric DENTAND, M. Joël GAUTHIER, G<sup>al</sup> Benoit HOUSSAY représenté par M. Julien CHAZE, Mme Michèle MANOA représente aussi Mme Sophie PANTEL, M. Stéphan MAURIN, M. René ROSOUX, Mme Flore THEROND, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRE, M. Alexandre VIGNE.

Ayant donné mandat : M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND et M. Georges ZINSSTAG à M. Henri COUDERC, M. Philippe BILLET à M. René ROSOUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la règlementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association IPAMAC relative à la réalisation de l'opération « *Trame noire – phase 2 : Préservation du ciel nocturne et diminution de la pollution lumineuse* » ci-jointe,
- d'approuver le versement de l'avance de trésorerie remboursable correspondante au profit de l'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC),
- d'autoriser la directrice et le président de l'EP PNC à la signer.

La directrice,

  
Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,

  
Henri COUDERC



**IPAMAC**

Parcs naturels  
du Massif central



**Etablissement public du Parc national des Cévennes**

**IPAMAC**

### **Convention de partenariat**

relative à la réalisation de l'opération « Trame noire – phase 2 : Préservation  
du ciel nocturne et diminution de la pollution lumineuse »

ENTRE

#### **L'Etablissement public du Parc national des Cévennes**

Domicilié 6 bis, Place du Palais, 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES

Représenté par M. Henri COUDERC, son président,

et Mme Anne LEGILE, sa directrice

ci-après désigné l'EP PNC,

et

#### **L'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC)**

Domiciliée Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ, 42410 Pélussin

Représentée par Monsieur Emmanuel MANDON, son Président.

ci-après- désigné IPAMAC,

## Préambule

Le Parc national des Cévennes est un territoire de moyenne montagne dont les patrimoines naturel, culturel et paysager remarquables ont justifié la création en 1970 et la mise en place d'une gestion et d'une protection confiées à un établissement public sous tutelle du ministère chargé de l'écologie. Il est le plus vaste des parcs nationaux de France métropolitaine et le seul dont le cœur, zone protégée et réglementée, accueille une population permanente significative. Les interactions homme-nature, construites au fil des siècles, fondent la richesse de sa biodiversité, la qualité de ses paysages et son foisonnement culturel.

La charte du Parc national des Cévennes a été approuvée en conseil d'Etat par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013. Elle définit le projet du territoire pour quinze ans. Elle concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion. Cent-neuf communes ont adhéré à ce projet collectif en faveur de la protection et du développement du territoire, et d'un mode de vie harmonieux et durable.

Elle est composée de huit axes stratégiques :

- ❖ Faire vivre notre culture ;
- ❖ Protéger la nature, le patrimoine et les paysages ;
- ❖ Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques ;
- ❖ Vivre et habiter ;
- ❖ Favoriser l'agriculture ;
- ❖ Valoriser la forêt ;
- ❖ Dynamiser le tourisme ;
- ❖ Soutenir une chasse gestionnaire.

En 2018, la qualité de son ciel étoilé et la beauté de ses paysages nocturnes ont valu au Parc national des Cévennes d'obtenir le label Réserve internationale de ciel étoilé.

**L'IPAMAC** est une association loi 1901, créée en 1998. Elle est le réseau des Parcs naturels du Massif central et réunit 11 parcs naturels régionaux (Aubrac, Causses du Quercy, Grands Causses, Haut-Languedoc, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan, Périgord-Limousin, Pilat, Volcans d'Auvergne) et le Parc national des Cévennes. Les Parcs membres de l'IPAMAC sont unis par une même volonté de concourir au développement durable du Massif central dans un esprit d'expérimentation, d'innovation, de partage et de transfert d'expériences.

L'organisation en réseau permet aux Parcs et à leurs partenaires de mutualiser des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre des projets qu'ils ne pourraient réaliser seuls, autour de 3 thématiques principales :

- ❖ La protection et la valorisation des ressources naturelles,
- ❖ L'accueil et les solidarités comme source de développement territorial,
- ❖ Le tourisme durable et l'itinérance.

## **Article 1 – Contexte**

---

La pollution lumineuse résulte de la multiplication des sources de lumière artificielle (éclairages urbains, enseignes publicitaires, vitrines de magasins, etc.) liée principalement à l'intensification de l'urbanisation. Les halos lumineux créés par les éclairages artificiels nocturnes dégradent l'obscurité naturelle de la nuit en masquant les étoiles et autres corps célestes.

Socioculturels, écologiques, sanitaires ou encore économiques et énergétiques : les effets négatifs de l'éclairage artificiel nocturne sont nombreux. Récemment institutionnalisée, la lutte contre la pollution lumineuse revêt donc des enjeux protéiformes.

De nombreuses études démontrent l'impact de l'éclairage nocturne sur la biodiversité (modifications des fonctions physiologiques, des cycles de reproduction, piégeage et désorientation des espèces, perturbation des comportements, etc.).

L'objectif d'une trame noire est de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats naturels dues à l'éclairage artificiel, par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne.

Depuis 2019, l'IPAMAC mène des actions visant à développer une trame noire.

La première phase du projet a permis de réaliser un état des lieux de la pollution lumineuse et d'accompagner des Parcs vers l'évolution de leurs pratiques d'éclairage public. Cette première phase a ainsi été précieuse pour l'acquisition d'une capacité d'expertise au sein du réseau, qui permettra par la suite d'être en mesure notamment de dialoguer d'égal à égal, avec, par exemple, les Syndicats départementaux d'énergie (SDE), dont la place dans le jeu d'acteurs est déterminante. Une seconde phase, qui fait l'objet de cette présente convention, est aujourd'hui lancée et a pour objectif d'améliorer l'appropriation des enjeux écologiques, économiques et culturels liés à la pollution lumineuse et la valorisation de la ressource « obscurité » et de mettre en mouvement les territoires en les encourageant à passer à l'action pour préserver la ressource obscurité, en considérant l'ensemble des besoins (humains & non-humains) d'obscurité dans l'aménagement local.

## Article 2 – Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'opération « Trame noire – phase 2 : Préservation du ciel nocturne et diminution de la pollution lumineuse ».

## Article 3 – Contenu de l'action « Trame noire – phase 2 », portée par l'IPAMAC, sur les 9 parcs engagés

---

**Durée et dates** : 22 mois / du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2022.

### **Objectifs :**

- Améliorer l'appropriation locale des enjeux écologiques, économiques et culturels liés à la pollution lumineuse et la valorisation de la ressource « obscurité », sensibiliser les différents publics concernés (élus, habitants, commerces, entreprises, etc.) ;
- Mettre en mouvement les territoires et encourager le passage à l'action pour préserver la ressource obscurité des territoires ruraux en considérant l'ensemble des besoins (humains & non humains) d'obscurité dans l'aménagement local.

### **Actions :**

**Action 1 : Mobilisation et accompagnement de communes** pour développer et adapter les pratiques d'extinction et améliorer l'éclairage public en prenant en compte les différents enjeux (sécurité, santé, biodiversité et énergie).

**Action 2 :** Accompagnement de **démarches concernant l'éclairage privé autre que domestique** : accompagnement de l'expérimentation par des commerçants, artisans, industriels, entreprises de pratiques d'extinction et/ou de réduction de l'éclairage nocturne de leur local commercial ou de production.

**Action 3 :** Partage des **outils d'animation et de sensibilisation « Grand public »** et production d'outils complémentaires (courts-métrages).

**Action 4 :** Mieux connaître et protéger la biodiversité nocturne en intégrant l'enjeu de la **lutte contre la pollution lumineuse dans les projets territoriaux et politiques « trame verte et bleue » des Parcs.**

### Livrables :

#### **Action 1 :**

- 1 appel à candidatures pour sélectionner les 7 communes « clés »,
- 1 démarche d'animation / d'accompagnement des acteurs locaux (balades nocturnes, etc.), pour chaque commune,
- 7 diagnostics communaux,
- 1 rapport d'exécution inter-parcs de la mission d'accompagnement.
- 4 témoignages d'élus locaux permettant de valoriser les bonnes pratiques en matière de sobriété lumineuse et de préservation de la « ressource obscurité » : interviews filmés et montés + synthèse écrite de chaque témoignage exploitable sur tout type de support de communication (ex. bulletins municipaux).
- Organisation de 3 réunions locales entre élus (organisation, animation, compte-rendus) : Tarn et Hérault (Haut-Languedoc) et Gard (Cévennes).
- 3 guides techniques d'une quinzaine de pages maximum remis sous forme de bons à tirer, à savoir textes et illustrations mis en page pour chaque guide, incluant : une trame et des rubriques communes pour les 3 parcs et des parties plus spécifiques adaptées aux contextes locaux.

#### **Action 2 :**

- Outils de consultation / Appel à candidature : un argumentaire concis et accessible pour expliquer la démarche et une plaquette de sensibilisation (au format numérique),
- Un support numérique commun pour dresser un panorama des équipements, pratiques et enjeux de l'éclairage artificiel nocturne pour chaque acteur privé.
- 35 diagnostics : synthèse rédigée, illustrée et cartographiée par acteur privé (équipements d'éclairage en place, coûts énergétiques liés à l'éclairage, enjeux liés à la pratique de l'éclairage nocturne)
- 35 avant-projets de rénovation opérationnels incluant :
  - o des préconisations sur le plan de feu (emplacement des luminaires), des nouvelles sources d'éclairage, les réglages (orientation, température de couleur, intensité), des régimes d'allumage et d'extinction, des technologies à y associer (détection, modulation, télégestion, etc.),
  - o des études photométriques,
  - o une estimation du budget : coût de ces aménagements et des gains énergétiques,
  - o une estimation du potentiel de réduction des nuisances lumineuses.
- 1 guide technique (méthodologie commune) de l'éclairage à destination des acteurs privés,
- 7 cartographies (1 par parc) permettant de :

- Localiser, comprendre et analyser les équipements, les pratiques et les enjeux locaux des acteurs de l'éclairage privé,
- Disposer de supports de représentation et de communication des données à destination des élus et utile à la mise en place d'un réseau d'acteurs de l'éclairage privé.
- Supports de communication (rédigés et illustrés) destinés au grand public : communiqué de presse, dossier de presse, témoignages / retours d'expériences (participants au projet, porteurs institutionnels, élu, etc.),
- Un article et des supports de communication destinés à la presse et aux associations spécialisées.
- Visuel (autocollant ou autre) en version numérique, pour impression et distribution (par un tiers), valorisant les acteurs privés engagés,
- Un annuaire numérique des acteurs engagés.

#### ***Action 3 :***

- 2 vidéos à destination du grand public,
- Compte-rendu, fiche de présence et programme d'une journée d'échanges inter-parcs sur les outils de sensibilisation.

#### ***Action 4 :***

- Plan nuit du PNR des Causses du Quercy et rapport d'analyse des données de la dernière étude de l'impact de l'éclairage artificiel sur le déplacement des mammifères terrestres,
- Cartographie de la pression lumineuse sur le territoire du PNR du Haut-Languedoc et un bilan prospectif des connaissances sur la biodiversité nocturne, en préalable à la mise en place d'un réseau écologique sombre à l'échelle du Parc,
- Protocoles de suivi de la biodiversité nocturne dans le PNR de Millevaches en Limousin,
- Rapport identifiant les réservoirs de biodiversité nocturne, valorisant les secteurs à enjeux, dans le PNR des Monts d'Ardèche,
- Une formation technique à destination des stagiaires et des chargés de mission des parcs suivant la thématique.

Pour suivre ces quatre actions, des comités techniques seront mis en place ainsi qu'un comité de pilotage général du projet.

#### **Modalités de mise en œuvre :**

Les parcs engagés seront accompagnés :

- dans le cadre de l'action 1 par un prestataire ayant des compétences techniques en éclairage, en communication et en sensibilisation sur les enjeux et les impacts de l'éclairage
- dans le cadre de l'action 2 par un prestataire ayant des compétences techniques en éclairage de locaux industriels et commerciaux et en communication
- dans le cadre de l'action 3 par un spécialiste en communication, ayant des connaissances sur la thématique de la « ressource obscurité »,
- dans le cadre de l'action 4 pour accompagner techniquement les travaux menés par les 4 parcs (assistance technique).

Ces prestations seront coordonnées par IPAMAC.

### **Plus-value pour les parcs du Massif central :**

Ce projet vise à mutualiser des moyens pour améliorer les connaissances de la trame noire sur les Parcs et favoriser la mise en œuvre d'actions locales spécifiques en faveur de la biodiversité nocturne.

## **Article 4 – Engagements de l'IPAMAC et de l'EP PNC**

---

Dans le cadre de l'opération « Trame noire – phase 2 », l'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : montage des dossiers de demande de financement, gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc.
- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions,
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires, relecture/validation finale des livrables, proposition de contenus rédactionnels pour communiquer sur l'avancement du projet,
- partage et transfert d'expériences à l'échelle du Massif central et à l'échelle nationale.

Dans le cadre de l'opération « Trame noire – phase 2 », l'EP PNC s'engage à assurer les missions suivantes :

- participation et suivi des réunions du projet dont les comités de pilotage Massif central (une réunion par an) ;
- coordination et mise en œuvre locale des actions\* en concertation avec les acteurs locaux concernés, notamment : mise à disposition des données disponibles et autres informations nécessaires à la réalisation des actions, organisation de réunions techniques locales, mise en lien des prestataires avec des acteurs locaux, relecture et validation des livrables ;
- communication et diffusion, aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, des résultats (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat et de l'Europe).

Il est important de noter que l'opération devra être achevée au plus tard le 30 juin 2022. Sa mise en place nécessitera donc une implication importante des chargés de mission des Parcs pour respecter ce calendrier.

**\* Le PN des Cévennes** s'est engagé à mener, avec l'appui de prestataires dédiés, les actions 1, 2 et 3 sur son territoire, à savoir :

→ **Action 1** : Accompagnement de deux communes, témoignage d'un élu local, organisation d'une réunion locale entre élus.

→ **Action 2** : Accompagnement de 5 acteurs privés, guide technique de l'éclairage privé, cartographie numérique des pratiques et enjeux de l'éclairage privé, actions de communication et développement d'un réseau d'acteurs privés engagés.

→ **Action 3** : Valorisation de la ressource nuit auprès du grand public via la réalisation de deux courts-métrages et participer aux échanges sur les outils de sensibilisation.



## Article 5 – Modalités financières

---

### Budget validé en assemblée générale d'IPAMAC le 2 septembre 2020

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Charges de personnel	70 723 €	FEDER Massif central	93 132 €	50%
Coûts indirects (15% charges de personnel)	10 541 €	FNADT (Convention CGET 2020-2021)	93 132 €	50%
Frais de mission	4 450 €			
Services extérieurs	101 000 €			
<b>Total</b>	<b>186 264 €</b>	<b>Total</b>	<b>186 264 €</b>	<b>100%</b>

### Avance de trésorerie

Pour permettre la réalisation du projet par l'IPAMAC, l'EP PNC s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de **2 400,00 €**.

Cette avance sera versée à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet.

## Article 7 – Propriété des résultats et modalités de communication

---

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et l'EP PNC sont autorisées pour chacune des deux structures, dans un but non lucratif, sous réserve de l'accord et de la mention des auteurs respectifs et de l'information des deux parties et des partenaires concernés.

Lors de la diffusion des résultats et de toute action de communication en lien avec le projet, l'EP PNC et l'IPAMAC s'engagent à faire mention de tous les auteurs et des autres partenaires impliqués ainsi qu'à respecter les modalités de communication fixées par les partenaires financiers.

## Article 8 – Durée de la convention

---

Le contenu de la convention devient exécutoire à compter de sa signature et jusqu'au remboursement de l'avance de trésorerie (estimé mi-2023).

Toute collaboration ultérieure entre les parties ou précision devra faire l'objet d'un avenant à cette convention ou d'une nouvelle convention.

## Article 9 – Conciliation

---

En cas de litige, les parties feront leur possible pour régler à l'amiable les désaccords qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. Dans ce cadre, un arbitrage pourra être effectué par le Président de la Fédération des Parcs Naturels régionaux.

Le recours au tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour régler les éventuels différents issus de l'application de cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement de ces procédures de conciliation.

Fait à .....

le .....

En deux exemplaires,

**Pour l'EP PNC**

**Pour l'IPAMAC**

La Directrice

Le Président

Le Président

Anne LEGILE

Henri COUDERC

Emmanuel MANDON